

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AVRIL 2021
PROCÈS VERBAL**

Date de la convocation	02/04/2021	En exercice	29
Date d'affichage	02/04/2021	Présents	28

L'an deux-mille-vingt-et-un, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT-LOUBÈS, sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

PRÉSENTS	
FAVRE Emmanuelle la Maire	
BAGOLLE Céline	LEFRANÇOIS Patrick
BELMONTE Brigitte	MARAVAL David
BERTE NICOLAS	MARROC Jean-Marc
BOVA Marie	PASQUET Isabelle
CHALARD Cédrick	PLATRIEZ Alice
DURAND Pierre	RAGOT Sophie
FERNANDES Martine	ROCHAUD Anne-Laure
GIACOMINI Pierre	ROGER Yohann
GRASSHOFF Claudia	ROUX Sébastien
GUICHARD Sandrine	RUNDSTADLER Marianna
HERPIN Thierry	SÉVAL Pierre
KNIBBS Paula	VALLÉE Sandra
KOLEBKA Yann	VOLF François
KOUTCHOUK Harrag	

Absent(e)s	Pouvoir donné à
DIALLO Marie	PLATRIEZ Alice

Secrétaire de séance	Claudia GRASSHOFF
-----------------------------	-------------------

Auxiliaires	DUCASSE Maxime, Directeur général des services
	FURLAN Florent, Adjoint du Directeur général des services

I- DÉLIBÉRATIONS

Fonctionnement de l'assemblée	
2021.031	Approbation du procès verbal de la séance du 26 février 2021

Finances	
2021.032	Approbation du compte de gestion 2020 de la commune
2021.033	Approbation du compte de gestion 2020 du Centre Culturel
2021.034	Approbation du compte administratif 2020 de la commune
2021.035	Approbation du compte administratif 2020 du Centre Culturel
2021.036	Affectation des résultats au budget de la commune 2021
2021.037	Affectation des résultats au budget du Centre Culturel 2021
2021.038	Vote des taux de la fiscalité locale (taxe foncière bâtie et non bâtie)
2021.039	Modification des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement
2021.040	Vote du budget de la commune 2021
2021.041	Vote du budget du Centre Culturel 2021
2021.042	Approbation des subventions annuelles 2021 aux associations
2021.043	Modulation des tarifs communaux des activités artistiques suite au confinement de janvier à juillet 2021

Marchés publics	
2021.044	Marché de travaux de l'église : avenants régularisation durée de surlocation échafaudage (19/08/2020 au 25/12/2020 et 27/02/2021 au 26/03/2021) et moins-value pour le paratonnerre (2019MAPA01)
2021.045	Marché de construction du restaurant scolaire Hector Ducamp : avenant au lot ^o 8 suite au rachat du prestataire et avenant au lot 13 pour une moins-value (2018MAPA03)
2021.046	Marché de maîtrise d'œuvre du restaurant scolaire Hector Ducamp : contrôle des coûts de réalisation (2016MAPA27)

Ressources Humaines	
2021.047	Instauration de la prime « forfait de mobilités durables »
2021.048	Modification du tableau des effectifs

Urbanisme et environnement	
2021.049	Acquisition de la parcelle A2950 d'une contenance de 124 m ² pour l'euro symbolique
2021.050	Autorisation de signature d'une convention avec la SNCF pour l'emplacement d'un abri vélos sécurisé à la Gare de Saint-Loubès
2021.051	Autorisation de signature d'une convention de servitude avec Enedis pour le passage d'un câble électrique sur la parcelle cadastrée G0475
2021.052	Autorisation de signature d'une convention de servitude avec Enedis pour le passage d'un câble électrique sur la parcelle cadastrée E2390

2021.053	Délibération portant sur l'opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du secteur de Saint-Loubès
2021.054	Autorisation de signature de la convention de partenariat avec l'observatoire foncier agricole du Cœur entre-deux-mers

Administration générale	
--------------------------------	--

2021.055	Autorisation de signature de la convention d'adhésion à l'open data de Gironde Numérique
----------	--

II- INFORMATIONS DIVERSES

Porter à connaissance des décisions municipales	
--	--

	Décisions prises par Mme la Maire au titre de ses délégations
	Tirage au sort public des jurés d'assises

Informations générales	
-------------------------------	--

III- QUESTIONS ORALES

I- DÉLIBÉRATIONS

2021.031	Approbation du procès verbal de la séance du 26 février 2021
----------	--

Madame la Maire précise que le procès-verbal de la séance du 26 février 2021 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation. Le secrétaire de séance concerné était Thierry HERPIN.

Elle demande s'il y a de nouvelles observations à transmettre au secrétaire de séance sur la rédaction du document.

Madame la Maire fait état des demandes de Monsieur Pierre GIACOMINI pour ajuster le procès-verbal de la séance du 26 février. Elle donne lecture des demandes de modifications .

- En introduction du conseil, ajouts des échanges suivants :

Monsieur GIACOMINI demande qu'en cette période de Covid, les chaises de la séance du conseil ne soient occupées qu'une sur deux.

Madame la Maire lui répond qu'elle applique les textes.

Monsieur GIACOMINI estime que l'application des textes peut être améliorée.

- 2021.028 Révision du Plan Local d'Urbanisme : débat sur le PADD : modifications de la retranscription de l'échange :

Page 16 : Monsieur Pierre GIACOMINI reconnaît des points intéressants dans le PADD. Toutefois les loubésiens s'inquiètent de la régulation de la population. Un parallèle doit être fait avec la devise de la République « liberté, égalité, fraternité ». La liberté de s'installer à Saint-Loubès pour tous. L'égalité, il ne faut pas interdire à d'autres ce qu'on s'est accordé à soi-même. La fraternité, c'est tendre la main et Saint-Loubès est reconnue comme commune accueillante. Ce PADD, peut être compris comme une politique du quota. Vivre et travailler à Saint-Loubès c'est un enjeu fort, notamment pour réduire les mobilités et la pollution. Or, le frein au développement des industries du secteur est une erreur de ce point de vue car il oblige les Loubésiens à prendre la voiture et faire le tour de la rocade pour aller travailler.

Page 18 : Pierre GIACOMINI demande quels sont les moyens mis en œuvre pour protéger les bâtiments et cite l'exemple de l'ancienne trésorerie qui a été vandalisée et squattée.

Madame la Maire s'étonne que M. GIACOMINI soit entré dans la Trésorerie qui est fermée. Elle expose qu'il y a une réflexion sur les bâtiments inutilisés, il faut réfléchir à un usage potentiel ou à une orientation y compris la cession si nécessaire.

Monsieur GIACOMINI précise que depuis le parvis de l'église on peut voir les dégradations.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 26 février 2021,

Considérant les remarques transmises au secrétaire de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

Après en avoir délibéré,

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 février 2021

Monsieur Sébastien ROUX expose que le trésorier comptable de la commune, établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Monsieur Sébastien Roux constate le niveau de dépenses et de recettes :

- en section de fonctionnement :
 - recettes : 11 543 506,44 €
 - dépenses : 10 020 479,37 €
- en section d'investissement :
 - recettes : 4 469 904,42 €
 - dépenses : 3 220 848,92 €

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-31, relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Après s'être fait présenter le budget primitif Communal de l'exercice **2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE et déclare que le **Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Monsieur Sébastien ROUX expose que le trésorier comptable de la commune, établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Monsieur Sébastien Roux constate le niveau de dépenses et de recettes :

- en section de fonctionnement :
 - recettes : 654 971,30 €
 - dépenses : 631 546,76 €
- en section d'investissement :
 - recettes : 55 775,23 €
 - dépenses : 28 293,62 €

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-31, relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Après s'être fait présenter le budget primitif Centre Culturel de l'exercice **2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE et déclare que le **Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Monsieur Sébastien ROUX expose que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes. Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote. Le compte administratif **2020** fait apparaître les réalisations suivantes :

RECETTES de FONCTIONNEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Comptes	Libellés	CA 2020	Comptes	Libellés	CA 2020
70	Produit des services	826 483,08	10	Dotations Réserves (sauf 1068)	793 153,81
73	Impôts et taxes	8 688 273,17	1068	Résultat affecté	2 027 816,45
74	Dotations et participations	1 596 545,33	13	Subvention d'investissement	282 218,12
75	Autres produits de gestion courante	29 147,74	16	Emprunts et dettes assimilées	999 750,00
13	Atténuation de charges	9 424,70	21	immos corporelles	1 887,60
RECETTES DE GESTION DES SERVICES		11 149 874,02	23	Immobilisations en cours	26 436,34
76	Produits financiers	5,46	24	Produit des cessions	0,00
77	Produits exceptionnels	272 115,03	27	Autres immo financières	0,00
dont 775	Produits de cessions	8 523,60	1	Excédent antérieur reporté	0,00
<i>Total des recettes d'ordre</i>		<i>121 511,93</i>	Virement de fonctionnement		
2	Excédent antérieur reporté	0,00	Total des recettes Réelles		4 131 262,32
Total des recettes de fonctionnement		11 543 506,44	Total des recettes d'ordre		338 642,10
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			Recettes Engagées non mandatées n-1		
Comptes	Libellés	CA 2020	<i>Résultat d'investissement N-1</i>		
60	Achats	1 148 878,26	Recettes		
61	Services extérieurs	981 578,25	4 469 904,42		
62	Autres services extérieurs	233 027,68	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
63	Impôts et taxes	20 384,64	Comptes	Libellés	CA 2020
CH 11	Charges à caractère général	2 383 868,83	10	Dotations Réserves	0,00
6218	Autres personnel extérieur	528 009,20	13	Subventions (remboursements)	0,00
63	Cotisations	88 444,23	16	Emprunts et dettes assimilées (remboursement)	1 055 221,34
64	Charges de personnel	5 392 626,54	27	Autres immobilisations financières	
CH 12	Charges de personnel	6 009 079,97	20	Dépenses imprévues	
CH 14	Atténuation de produits (SRU)	114 157,21	Dépenses d'équipement – Opérations *		
CH 65	Autres charges de gestion courante	891 416,95	TOTAL DÉPENSES RÉELLES		
Dont 65737	Subvention Budget du Centre Culturel	564 262,12	TOTAL DÉPENSES D'ORDRE		
DÉPENSES DE GESTION DES SERVICES		9 398 522,96	Résultat d'investissement N-1		
CH 66	Charges Financières	259 081,83	Dépenses engagées non mandatées N-1		
	Dépenses imprévues	0,00	TOTAL DÉPENSES DE L'EXERCICE		
DEPENSES RÉELLES		9 657 604,79	3 220 848,92		
CH 67	Charges exceptionnelles	24 232,48			
CH042	Opérations d'ordre entre section	338 642,10			
	Virement à investissement				
Total général des dépenses de fonctionnement		10 020 479,37			

Monsieur Sébastien ROUX expose les incidences de la crise COVID sur le résultat des comptes. D'importants restes à réaliser sont constatés sur la section d'investissement, car plusieurs investissements ont été engagés mais non payés pour un montant net de 717 949,52 € qui seront affectés au budget 2021.

Afin qu'il soit procédé au vote du Compte administratif 2020, Madame la Maire se retire de la séance.

Le Conseil élit à l'unanimité Monsieur Nicolas BERTÉ président de la séance, qui demande alors aux membres présents de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 juillet 2020 approuvant le Budget Primitif de la commune;

Vu des décisions modificatives adoptées durant l'exercice 2020 ;

Considérant les travaux de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le Compte Administratif 2020 de la commune.

2021.035	Approbation du compte administratif 2020 du Centre Culturel
-----------------	--

L'ordonnateur (la Maire) rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année N+1.

Le compte administratif **2020** du budget centre culturel fait apparaître les réalisations suivantes :

BUDGET CENTRE CULTUREL							
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
		PRÉVU 2020	CA 2020			PRÉVU 2020	CA 2020
70	PRODUIT DES SERVICES	80 000,00	78 542,32	11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	391 210,00	311 256,03
74	DOTATION ET PARTICIPATIONS	802 000,00	564 262,12	12	CHARGES DE PERSONNEL	313 820,00	286 468,14
75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	25 000,00	11 102,43	65	Autres CHARGES	10,00	0,80
77	PRODUIT EXCEPTIONNELS	0,00	979,43	66	CHARGES FINANCIERES	2 330,98	2 330,95
13	ATTENUATION de Charges	500,00	85,00		67 Charges exceptionnelles	11 500,00	9 200,75
	<i>Opérations d'ordre</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>		Total Opérations réelles	718 870,98	609 256,67
	TOTAL	907 500,00	654 971,30	42	TOTAL OPERATION D'ORDRE	22 291,00	22 290,09
					<i>Virement à investissement</i>	166 338,02	0,00
					<i>Dépenses imprévues</i>	0,00	0,00
					TOTAL	907 500,00	631 546,76

RECETTES D'INVESTISSEMENT				DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
		PRÉVU 2020	CA 2020	OPERATIONS	PRÉVU 2020	CA 2020	
16	Cautions bancaires	0,00	0,00	23	IMMOS en COURS	178 263,72	14 244,62
1068	Excédent capitalisé	33 485,14	33 485,14	21	Petit équipement	30 162,02	8 453,40
	<i>Opérations d'ordre</i>	22 291,00	22 290,09	16	EMPRUNTS	5 214,00	5 213,93
	<i>Virement de fonctionnement</i>	166 338,02	0,00	165	cautions bancaires	1 000,00	381,67
	TOTAL	222 114,16	55 775,23		Solde d'investissement reporté	7 474,42	7 474,42
					Restes à réaliser	0,00	0,00
					<i>Opérations d'ordre</i>	0,00	0,00
					TOTAL	222 114,16	35 768,04

Monsieur Sébastien ROUX souligne l'incidence de la crise COVID sur les dépenses mais surtout sur les recettes du compte du Centre Culturel, logiquement en forte diminution consécutivement à la crise.

Afin qu'il soit procédé au vote du Compte administratif 2020, Madame la Maire se retire de la séance.

Le Conseil élit à l'unanimité Monsieur Nicolas BERTÉ président de la séance, qui demande alors aux membres présents de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 juillet 2020 approuvant le Budget Primitif du Centre Culturel;

Vu des décisions modificatives adoptées durant l'exercice 2020 ;

Considérant les travaux de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du Centre Culturel.

2021.036	Affectation des résultats au budget de la commune 2021
-----------------	---

Monsieur Sébastien ROUX expose l'affectation des résultats telle que proposée par les travaux de la commission des finances.

Le Conseil municipal, réuni sous la Présidence de Madame la Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de Fonctionnement		
A. Résultat de l'exercice		1 523 027,07
B. Résultat antérieurs reportés		2 327 962,47
C. Résultat à reporter		3 850 989,54
Solde d'exécution de la section d'Investissement		
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (D001)		889 820,12
E. Solde des restes à réaliser d'investissement		- 717 949,52
F. Besoin de Financement		1 607 769,64
AFFECTATION		
1. Report en Fonctionnement	R 002	2 243 219,90
2. Report en Investissement	D 001 R 1068	889 820,12 1 607 769,64

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sébastien ROUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant les travaux de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2020 sur le budget principal exercice 2021.

2021.037	Affectation des résultats au budget du Centre Culturel 2021
-----------------	--

Monsieur Sébastien ROUX expose l'affectation des résultats telle que proposée par les travaux de la commission des finances.

Le Conseil municipal, réuni sous la Présidence de Madame la Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de Fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	23 424,54
B. Résultat antérieurs reportés	0
C. Résultat à reporter	
Solde d'exécution de la section d'Investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (R001)	20 007,19
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 43 431,73
F. Besoin de Financement	23 424,54
AFFECTATION	
1. R001	20 007,19
2. 1068	23 424,54

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant les travaux de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2020 sur le budget du Centre Culturel exercice 2021.

2021.038	Vote des taux de la fiscalité locale (taxe foncière bâtie et non bâtie)
-----------------	--

Monsieur Sébastien ROUX présente l'état des bases fiscales pour l'année 2021. Parmi les principales caractéristiques de cet état, on peut noter pour l'année 2021 que l'article 29 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 prévoit une révision du calcul des valeurs locatives des locaux industriels. La baisse engendrée par cette mesure est compensée par l'État de manière pérenne par une hausse des allocations compensatrices.

Monsieur Sébastien ROUX précise quelle est la traduction de la réforme fiscale, notamment de la suppression de la taxe d'habitation, dans les comptes de la commune. L'effort de synthèse et d'explication est complexe.

Suite au transfert de la part départementale de taxe foncière vers les communes, les bases prévisionnelles communales ont été recalculées pour intégrer les abattements/exonérations appliquées par le Département, ce qui peut faire apparaître une légère baisse ou une stagnation des bases.

Aussi, prenant en considération cet effet favorable des bases, il est proposé de stabiliser les taux en 2021.

Ressources Fiscales à taux constant	Base d'imposition effectives 2020	Taux De référence 2021	Base d'imposition prévisionnelles 2021	Produits à taux constants
Taxe foncière (bâti)	11 422 556,00	40,32% *	10 311 000,00	4 157 395,00
Taxe foncière (non bâti)	127 167,00	69,66 %	123 900,00	86 309,00
			TOTAL	4 243 704,00

* Taux départemental 2020 : 17,46 % + Taux Communal 2020 de 22,86 %

PRODUIT FISCAL 2021 : PROPOSITION DE MAINTIEN DES TAUX			
TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT
Foncier Bâti	10 311 000	40,32 %	4 157 395
Foncier Non Bâti	123 900	69,66 %	86 309
	TOTAL		4 243 704

Monsieur Sébastien ROUX expose que le conseil municipal a été retardé dans l'attente de la transmission des informations par l'État. On peut noter pour cette année que le mécanisme de compensation fait son office et qu'à taux constants le produit fiscal est donc en hausse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

Vu la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021 ;

Considérant les travaux de la commission des finances,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sébastien ROUX,

Après en avoir délibéré,

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE les taux d'imposition tels présentés par Madame la Maire : Taxe Foncière Bâtie 40,32% ; Taxe Foncière Non Bâtie 69,66 %

DIT que l'état fiscal n°1259 de la fiscalité sera transmis à Monsieur le Préfet

L'un des principes des finances publiques est l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Dans le cadre de l'évolution des différentes autorisations de programmes en cours, il convient de réaliser la mise à jour des AP/CP comme présenté dans l'annexe à la présente délibération.

Monsieur Sébastien ROUX rappelle la volonté de la nouvelle municipalité de rénover les écoles durant cette mandature.

Monsieur Jean-Marc MARROC demande si la prévision budgétaire sera suffisante au regard de la priorité donnée aux économies d'énergie. Plus de 3 000 000 € seront à mobiliser pour les projets de rénovation énergétique. Il considère que les ratios de temps de retour sont trop longs par rapports aux obligations du décret tertiaire.

Sébastien ROUX rappelle que la conviction de la mandature c'est l'action sur les écoles. Les besoins pour la nouvelle école seront sans doute autour de 8 à 10 million d'€. Mais toutes les hypothèses de travail ne sont pas encore définies, il faut donc concentrer en premier lieu l'AP/CP sur les études (potentiel agricole du terrain, étude de programmation notamment) et sur l'achat de la propriété sur laquelle la municipalité souhaiterait concrétiser son projet de nouveau groupe scolaire.

Monsieur MARROC demande que les chiffres globaux soient donnés tout de suite. Il rappelle sa demande de plan pluriannuel de financement.

Madame la Maire précise que les diagnostics énergétiques viennent juste d'être livrés à la commune, l'Île Bleue est identifiée comme la priorité absolue, la hiérarchisation d'ensemble sera prochainement établie au regard des éléments du diagnostic.

Elle rappelle également que des subventions ont été demandées, et qu'une fois obtenues elles viendront réduire le niveau d'investissement.

Sébastien ROUX rappelle que la seule crèche a coûté à la commune 5 millions d'€. Les investissements sur les bâtiments sont sans doute les plus onéreux.

Madame Sandra VALLEE demande quel est le temps donné par les études sachant que la précédente municipalité avait déjà fait les études de programmation utiles au nouveau groupe scolaire en 2019. De ce fait, comment la municipalité a-t-elle pu calibrer une école écoresponsable à plus de 8 millions d'€ alors que la tendance est à 5 millions de budget à nombre de classes identique.

Madame la Maire fait état des études en cours, et des partenaires qui épaulent la commune dans ce projet, notamment le Département. Mais il n'y a pas encore suffisamment d'éléments quantitatifs et qualitatifs issus des études pour se prononcer définitivement.

Sébastien ROUX précise que si la commune peut ramener son projet à 5 millions d'€, elle le fera. Il y a de nombreux paramètres qui peuvent influencer sur le coût du projet comme les matériaux et la situation de l'école.

Madame la Maire fait le parallèle avec la courbe de désendettement de la commune et précise que le désendettement de la commune permettra d'envisager sereinement de nouveaux investissements.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Considérant la nécessité de mettre à jour les autorisations de programmes et crédits de paiement dans le cadre du vote du budget 2021,

Considérant les travaux de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

POUR	20
CONTRE	4 (CHALARD Cédric ; FERNANDES Martine ; MARROC Jean-Marc ; VALLEE Sandra)
ABSTENTION	5 (BELMONTE Brigitte ; BOVA Marie ; DURAND Pierre ; GIACOMINI Pierre ; RUNDSTADLER Marianna)

AUTORISER la mise à jour des autorisations de programme telle que présentée dans l'annexe ci-jointe.

2021.040	Vote du budget de la commune 2021
-----------------	--

A la suite de la présentation faite lors de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget pour l'année 2021 qui s'équilibre en recettes et dépenses à 21 769 951,34 € :

- à 14 008 467,25 € en section de fonctionnement ;
- à 7 761 484,09 € en section d'investissement.

FONCTIONNEMENT DÉPENSES		
Chapitre	Objet	Montant
11	Charges à caractère général	2 849 884,00
12	Charges de personnel	6 458 908,00
14	Atténuation de produits	89 816,22
65	Autres charges de gestion courante	1 265 158,00
66	Charges Financières	233 234,58
67	Charges exceptionnelles	13 500,00
0	Dépenses imprévues	50 000,00
68	Provision pour créances douteuses et cont	12 075,00
	Dépenses d'ordre	345 197,41
TOTAL Dépenses de fonctionnement		11 317 773,21

	Virement à investissement	2 690 694,04
	TOTAL	14 008 467,25

INVESTISSEMENT DÉPENSES		
Chapitre	Objet	Montant
16	Emprunts	1 112 050,08
	Dépenses imprévues	50 000,50
	Opérations d'investissement	4 433 634,49
41	Opérations pour compte de tiers	7 500,00
	Dépenses d'ordre	141 088,38
TOTAL Dépenses d'investissement		5 744 273,45

	Dépenses engagées non mandatées N-1	1 127 390,52
--	--	---------------------

	Résultat reporté	889 820,12
	TOTAL	7 761 484,09

TOTAL GÉNÉRAL des DÉPENSES	21 769 951,34
-----------------------------------	----------------------

FONCTIONNEMENT RECETTES		
Chapitre	Objet	Montant
13	Atténuation de charges	8 000,00
70	Produit des services	1 017 800,00
73	Impôts et taxes	8 586 368,97
74	Dotations et participations	1 794 985,00
75	Autres produits de gestion courante	16 000,00
76	Produits financiers	5,00
77	Produits exceptionnels	201 000,00
	Recettes d'ordre	141 088,38
TOTAL Recettes de fonctionnement		11 765 247,35

	Résultat reporté	2 243 219,90
	TOTAL	14 008 467,25

INVESTISSEMENT RECETTES		
Chapitre	Objet	Montant
10	Dotations Réserves	824 690,00
1068	Résultat affecté	1 607 769,64
13	Subvention d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 876 192,00
24	Produit des cessions	0,00
21	Virement de fonctionnement	2 690 694,04
41	Opérations pour compte de tiers	7 500,00
	Recettes d'ordre	345 197,41
TOTAL Recettes d'Investissement		7 352 043,09

	Recettes engagées non mandatées N-1	409 441,00
--	--	-------------------

	Résultat reporté	0,00
	TOTAL	7 761 484,09

TOTAL GÉNÉRAL des RECETTES	21 769 951,34
-----------------------------------	----------------------

Présentation du détail des programmes d'investissement :

* Opérations d'équipement				
op ^s	11 VOIRIE	495 113,88	168 737,31	454 169,40
op ^s	13 BÂTIMENTS	1 019 972,00	291 362,92	738 774,46
op ^s	16 ÉCLAIRAGE PUBLIC	177 000,00	32 059,00	195 000,00
op ^s	20 MATÉRIEL MOBILIER	186 302,00	84 678,15	203 902,18
op ^s	21 MAIRIE	8 573,86	3 109,48	20 300,00
op ^s	22 COMPLEXE SPORTIF	87 583,00	174 701,10	39 263,60
op ^s	25 MATÉRIEL ST	56 688,40	56 256,37	32 200,00
op ^s	63 RÉSERVES FONCIÈRES	500,00	0,00	500,00
op ^s	86 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	39 000,00	12 500,00	37 000,00
op ^s	88 MATÉRIEL INFORMATIQUE	56 280,00	26 137,46	47 532,00
op ^s	90 MAISON DE LA PETITE ENFANCE	0,00	2 531,95	0,00
op ^s	91 ACCESSIBILITÉ	234 553,00	2 850,00	256 300,00
op ^s	92 SELF H. DUCAMP	688 640,00	590 082,70	101 000,00
op ^s	93 SALON D'ACCUEIL HÔTEL DE VILLE	10 693,00	5 694,01	0,00
op ^s	94 PLU	42 000,00	825,00	60 000,00
op ^s	95 Travaux Voirie Livry Bryons	605 000,00	592 570,00	12 392,85
op ^s	96 Groupe scolaire et ferme municipale	0,00	0,00	1 665 000,00
op ^s	97 Mobilité	0,00	0,00	100 000,00
op ^s	98 Rénovation énergétique des bâtiments scolaires	0,00	0,00	250 300,00
op ^s	99 Travaux voirie chemin du gary	0,00	0,00	200 000,00
Total des opérations		3 707 905,14	2 044 115,65	4 433 634,49

Concernant l'accessibilité, la municipalité prend un engagement fort pour rattraper le retard sur cette opération. Sur les mobilités, un budget ratio de 30 € par habitant a été affecté.

Madame Sandra VALLÉE observe un écart entre réalisé 2020 et prévision 2021 de + 20 % sur le fonctionnement.

Monsieur Sébastien ROUX et Madame la Maire indique que l'année 2021 ne peut être prise comme une année de référence car les charges ne sont pas représentatives en raison du COVID, tout comme l'année 2021 ne le sera sans doute pas davantage : moins de dépenses, et peut-être moins de recettes.

Sur les charges de personnel, il y a également une forme de pondération suite à cette situation, mais d'autres paramètres sont à prendre en considération : l'absentéisme est assez haut et la prévision budgétaire est stagnante sur ce point même si une amélioration est attendue. Sébastien ROUX ajoute que la prime d'assurance est supérieure de 60 000 € à cause de ce phénomène de l'absentéisme, ainsi que la participation aux mutuelles. Toutefois, il y a un point à examiner, en effet, entre l'écart entre la prévision annuelle et le réalisé, de manière à améliorer l'autofinancement et donc de réduire le recours à l'emprunt d'équilibre dans la prévision budgétaire. Mais tout en respectant le principe de sincérité budgétaire, il vaut mieux être un peu plus haut en terme de prévision que de chercher à réduire la prévision et se retrouver trop juste en cours d'année pour les subvenir aux charges réelles.

Sandra VALLÉE s'étonne que la subvention au CCAS soit constante alors que la subvention au Centre Culturel est en forte augmentation. La culture est elle prioritaire sur la solidarité ?

Madame la Maire précise que l'augmentation de la subvention au budget du centre culturel, en hausse de 130 000 €, est liée à la volonté de rattraper le retard sur la mise en accessibilité de La Coupole et d'anticiper le redémarrage de la vie culturelle.

Concernant le social, une professionnalisation du service est en cours, ainsi que la création de procédures. Il y a des besoins mais dans l'ensemble la situation sociale n'est pas particulièrement alarmante et sous contrôle du service.

Sur les subventions, Monsieur François VOLF précise que cette année il n'y a pas eu de besoin du côté du comité des fêtes, mais une enveloppe de marge est prévue pour faire face à des difficultés qui seraient constatées en cours d'année.

Sandra VALLÉE s'interroge sur le budget « dispendieux » de 139 000 € aux fêtes et cérémonies et espère que cela ne cache pas des dîners clandestins.

Madame la Maire n'apprécie pas la plaisanterie alors que la municipalité est très rigoureuse sur l'application des gestes barrières. Monsieur VOLF justifie ce budget par le souhait de voir la vie locale reprendre et donc de maintenir une prévision budgétaire intégrant des actions avec les commerçants et tous ses partenaires locaux et associatifs.

Monsieur Pierre DURAND dit qu'un budget c'est un acte politique fort. Il dresse un parallèle avec les charges de la commune. Les charges de personnel à 60 % sont en effet assez hautes, mais en fait c'est la réalité de la politique locale de ne pas déléguer à des associations ou prestataires. C'est la traduction d'une

vision politique. Sur les bâtiments, il y a de nombreux travaux à faire. En ce qui concerne le chemin du Gary, lisser les travaux sur 5 ans ce n'est pas assez volontaire. La situation financière de la commune est tout à fait correcte, les recettes sont garanties. L'ancienne municipalité avait la volonté de prévoir le financement de ses équipements à l'avance, exemple la Coupole a été financée par l'arrivée de Lafarge sur la commune. Une zone économique aurait pu rapporter à la commune environ 7 millions d'€ pour financer ses équipements. Tend-on vers un appauvrissement de la commune ? Monsieur Pierre DURAND pose la question.

Pierre SEVAL précise que les travaux chemin du Gary auront lieu sur 18 mois, associés aux subventions du département notamment pour la création de la voie verte. Le délai de 5 ans porte uniquement sur la rénovation des bâtiments.

Madame la Maire précise que la sincérité budgétaire impose le respect de certaines règles portant sur l'inscription des crédits uniquement lorsqu'ils sont confirmés.

Monsieur Patrick LEFRANCOIS souligne que le projet Jauga n'est pas une solution, les avis des services de l'État sont défavorables et le permis n'a pas été délivré.

Madame la Maire souligne le désaccord entre les programmes politiques sur ce point.

Monsieur Pierre GIACOMINI est gêné que le débat prenne publiquement l'approche que le personnel soit considéré comme une variable d'ajustement. Les élus de l'ancienne municipalité font état d'un malaise dans le personnel et de témoignages recueillis parmi les agents en poste.

Madame la Maire déclare avoir constaté des situations de mal-être dans certaines équipes d'agents en arrivant en responsabilité. La nouvelle équipe a activé des actions de formations qui ont eu lieu en management, des accompagnements faits sur des situations difficiles, l'amélioration des conditions de travail matérielles et physiques, l'ergonomie et la diminution de la pénibilité au travail, le travail sur les risques psychosociaux, l'accompagnement de nombreux retours à l'emploi par le biais de reclassements. En comité technique cette semaine encore, un travail collaboratif été fait. La communication du CHSCT a été aussi améliorée, les agents peuvent se rapprocher de leurs représentants syndicaux ou responsables hiérarchiques pour trouver des solutions dans le dialogue.

Monsieur Sébastien ROUX regrette fortement que ses propos aient été mal interprétés, il est normal que l'adjoint au finances parle de chiffres. Ce principe étant posé, il est entendu que le personnel est et doit être considéré et que la municipalité fait tous les efforts pour que ce soit le cas.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Considérant les travaux de la Commission des Finances ;

Constatant les équilibres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

POUR	20
CONTRE	5 (BELMONTE Brigitte ; BOVA Marie ; DURAND Pierre ; GIACOMINI Pierre ; RUNDSTADLER Marianna)
ABSTENTION	4 (CHALARD Cédric ; FERNANDES Martine ; MARROC Jean-Marc ; VALLEE Sandra)

APPROUVE le budget de la commune 2021 qui s'équilibre en recettes et dépenses à 21 769 951,34 € :

- 14 008 467,25 € en section de fonctionnement ;
- 7 761 484,09 € en section d'investissement.

2021.041	Vote du budget du Centre Culturel 2021
-----------------	---

A la suite de la présentation faite lors de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget pour l'année 2021 qui s'équilibre en recettes et dépenses à 1 442 116,39 € :

- à 1 009 500 € en section de fonctionnement ;
- à 432 616,39 € en section d'investissement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
		BUDGET 2021			BUDGET 2021
70	PRODUIT DES SERVICES	67 000,00	11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	327 394,00
74	DOTATION ET PARTICIPATIONS	932 000,00	12	CHARGES DE PERSONNEL	275 875,00
75	PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 000,00	65	Autres CHARGES	10,00
77	PRODUIT EXCEPTIONNELS	0,00	66	CHARGES FINANCIERES	2 036,34
13	ATTENUATION de Charges	500,00	Total Opérations réelles		605 315,34
	<i>Opérations d'ordre</i>	<i>0,00</i>		67 Charges exceptionnelles	16 000,00
TOTAL		1 009 500,00	42	TOTAL OPERATION D'ORDRE	19 254,72
				<i>Virement à investissement</i>	368 929,94
				<i>Dépenses imprévues</i>	0,00
			TOTAL		1 009 500,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT			DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
		BUDGET 2021	OPERATIONS		BUDGET 2021
16	Cautions bancaires	1 000,00	23	IMMOS en COURS	250 000,00
1068	<i>Excédent capitalisé</i>	23 424,54	21	Petit équipement	132 970,66
	<i>Opérations d'ordre</i>	19 254,72	16	EMPRUNTS	5 214,00
	<i>Solde d'investissement reporté</i>	20 007,19	165	cautions bancaires	1 000,00
	<i>Virement de fonctionnement</i>	368 929,94	Solde d'investissement reporté		
TOTAL		432 616,39		Restes à réaliser	43 431,73
				<i>Opérations d'ordre</i>	0,00
			TOTAL		432 616,39

En 2020, il y a eu de nombreuses annulations sans toujours pouvoir récupérer la totalité des fonds.
En 2021, il faut anticiper la reprise culturelle en réservant des spectacles et en payant des acomptes.

Monsieur Sébastien ROUX précise que si la vie culturelle est arrêtée, en réalité la salle de la Coupole a beaucoup fonctionné pour d'autres pratiques creusant ainsi le déficit.

Monsieur Cédric CHALARD précise que la Coupole a toujours été occupée par d'autres activités que la culture et ne voit pas en quoi celles-ci ont pu contribuer aux dépenses dans ces proportions. Il estime que rien n'a été amorcé pour montrer une meilleure maîtrise du budget du Centre Culturel. La subvention doit être ramenée à un niveau comparable à ce qui est fait dans d'autres salles à proximité. Le groupe votera contre par l'absence de ces résultats qui étaient pourtant attendus par la population.

Madame Alice PLATRIEZ fait état du travail de l'ombre qui est en cours pour anticiper la reprise de la vie culturelle ; il y a des dépenses à prévoir au-delà de l'accessibilité comme de nombreux petits travaux à réaliser pour mieux accueillir les spectacles.

Madame la Maire donne l'exemple du système de rétractabilité des gradins qui doit être changé, ce sont des coûts importants.

Madame Sandra VALLÉE compare les équipements culturels de la rive droite avec des subventions à 300 000 € maximum, soit deux fois moins que la Coupole de Saint-Loubès. Pourquoi aujourd'hui encore le niveau de subvention est maintenu ?

Alice PLATRIEZ rétorque que l'objectif est bien de réduire cette subvention année après année en proposant des spectacles plus attractifs et rémunérateurs. Les choix faits en termes de programmation culturelle devraient permettre d'augmenter le taux de remplissage et donc de mieux équilibrer le budget de la Coupole. Il faut repartir de zéro.

Madame Sandra VALLÉE demande si un projet culturel de territoire est prévu. Alice PLATRIEZ répond que la directrice culturelle est en cours de préparation de ce projet et multiplie les rencontres avec les acteurs du territoire pour faire connaître la Coupole. Elle travaille également vers une convergence des structures culturelles communales plutôt que de les laisser fonctionner indépendamment.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Considérant les travaux de la Commission des Finances ;

Constatant les équilibres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

POUR	25
CONTRE	4 (CHALARD Cédric ; FERNANDES Martine ; MARROC Jean-Marc ; VALLEE Sandra)
ABSTENTION	0

APPROUVE le budget du Centre Culturel 2021 qui s'équilibre en recettes et dépenses à à 1 442 116,39 € :

- 1 009 500 € en section de fonctionnement ;
- 432 616,39 € en section d'investissement.

2021.042	Approbation des subventions annuelles 2021 aux associations
-----------------	--

Monsieur François VOLF présente la liste des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2021 pour un total de 130 349,62 €. Les bénéficiaires des dites subventions sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Nom	Objet	MONTANT 2021	Nom	Objet	MONTANT 2021
AFM	Téléthon	150,00	Judo	Sport	5 225,00
AID ANIMAUX 33		550,00	Karaté	Sport	3 800,00
INSUP	Études IUT	1 000,00	La mélodie des pierres	Culture	300,00
ARCL	Rénovation église	800,00	L'hirondelle Loubésienne	Colombophile	800,00
Banque alimentaire	Solidarité	200,00	Lyre (la)	Musique	16 150,00
Cartables Envies	Humanitaire	500,00	Orgue et musique	Culture	2 173,00
Chorale cœur de Lou	Culture	4 700,00	Palues	Syndicat	534,00
Club Nautique	Sport	1 568,00	Pêcheur Loubésien	Sport	1 900,00
Cor de chasse	Chasse	4 344,00	Prévention Routière	Sécurité Routière	100,00
Cormoran (le)	Pêche	500,00	Rugby XV	Sport entente Jeunes	6 755,00
Croix Rouge	Solidarité	1 093,00		Sport entente Séniors	
Cyclo	Sport	2 375,00	SACADO	Culturel	1 900,00
Don du sang	Collecte de sang	600,00	Saint Loub Ping	Sport	5 510,00
F.C.L	Sport	21 724,00	Secours Catholique	Humanitaire	400,00
F.C.P.E Collège	Parents élèves	300,00	Secours Populaire	Humanitaire	400,00
F.C.P.E Primaire	Parents élèves	300,00	Aux Plaisir des Cartes	Loisirs	200,00
Foulées Loubésiennes	Sport	200,00	Tai-Chi	Sport	450,00
FREE RIDER CLUB	VTT	869,62	Tennis Club Loubésien	Sport	7 600,00
Gullivers Loubésiens (les)	Maquettes	200,00	Vieilles Mécaniques (les)	Culturel	800,00
Gym Volontaire	Sport	2 890,00	Les petits Héros	Solidarité	300,00
Hand Ball	Sport	30 189,00			
				TOTAL	130 349,62

Le Club de Handball fait l'objet d'une convention fixant les conditions d'octroi de la subvention dans la mesure où celle-ci dépasse le seuil réglementaire de 23 000 €. La convention sera donc renouvelée à l'occasion de ce vote.

Les élus éventuellement membres des bureaux d'associations ne prennent pas part aux votes : Yann KOLEBKA, Pierre GIACOMINI, Harrag KOUTCHOUK, Marianna RUNSTADLER s'identifie comme ne prenant pas part au vote.

Monsieur Cédric CHALARD demande des précisions sur l'écart entre la prévision budgétaire 154 212 € et le montant des subventions attribuées pour 130 349,62 €. Monsieur François VOLF expose que dans l'attente du règlement d'attribution des subventions avec établissement de critères, les montants des subventions ont été reconduits. Le groupe de Monsieur CHALARD constate qu'il y a eu beaucoup de consultations mais

qu'elle n'ont abouti à aucun dispositif concret. Le groupe ne s'opposera pas pour cette fois car il soutient les associations, mais il constate que ce n'est qu'un « copier coller » de qui se faisait jusqu'à présent.

Monsieur François VOLF indique que le contexte COVID n'est pas évident pour faire avancer les dossier. La commune part de zéro sur ce sujet. Peut-être que le projet de cadrer les subventions avec les associations prendra tout le mandat, ce n'est pas la rapidité qui compte mais la pertinence du projet et le fait que cela fonctionne bien entre la mairie et les associations.

Madame la Maire rappelle que c'est un processus long d'autant plus qu'il est conçu de manière démocratique en associant les acteurs, et c'est sûr que tout seul on va plus vite, mais qu'ensemble on va plus loin.

Monsieur Cédric CHALARD demande que la mairie joue le jeu et que pour faire accélérer le système la commune propose une augmentation de 10 ou 15 % les subventions pour garantir que les délais soient respectés.

Monsieur François VOLF précise que cette méthode n'a pas été envisagée.

Monsieur Jean-Marc MARROC souhaite que la démocratie impliquante à laquelle tient la nouvelle municipalité soit appliqué au projet de la ferme alimentaire et que la population soit consultée sur ce sujet.

Madame Sophie RAGOT revient sur le budget Coupole avec une impulsion dès 2021 pour créer une dynamique visible en 2022, et des travaux d'amélioration et de mise en accessibilité nécessaires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François Volf,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes de subventions reçues au titre de l'exercice 2021,

Considérant la liste établie par la commission des finances jointe en annexe,

Après en avoir délibéré,

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE le tableau des subventions aux associations pour l'exercice 2021 ;

**AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'octroi de la subvention au Club de Handball ;
DIT qu'il sera annexé au budget primitif de la commune ;**

DIT que les crédits sont imputés à l'article 6574.

2021.043	Modulation des tarifs communaux des activités artistiques suite au confinement de janvier à juillet 2021
-----------------	---

Madame Alice PLATRIEZ fait état que les mesures de lutte contre le COVID prises par le Gouvernement ont profondément altéré le fonctionnement des activités artistiques et culturelles proposés par la commune.

L'exercice des activités n'a malheureusement pas pu reprendre dans des conditions habituelles ce qui a donné lieu à de précédentes délibérations de modulation des tarifs pratiquées dans les services culturels et

artistiques municipaux jusqu'en décembre 2020.

A nouveau, le conseil municipal est amené à se prononcer pour maintenir des tarifs spécifiques induits par la crise COVID.

Sur proposition du service culturel, la grille tarifaire pour la période de janvier à juillet 2021 serait la suivante :

ATELIER	TARIFICATION trimestrielle proposée	Déroulement des cours
PEINTURE	Tarif enfant 14 euros appliqué pour tous, y compris pour les adultes	Présentiel pour les enfants, visio pour les adultes
SCULPTURE	0 euros	Pas de cours
DANSE	50% du tarif de base soit 30,60 euros	5 cours en présentiel + 6 cours en visio
DANSE	Idem – 30,60 euros	5 cours en présentiel + 6 cours en visio
THÉÂTRE	50 % soit 14,35 euros	2 cours en visio + 9 cours en présentiel
MUSIQUE	50 % du tarif de base	Présentiel pour les enfants + visio pour les adultes
MÉDIATHÈQUE	Tarif normal – pas de réelle incidence	-

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D2020.05.07 du 31 juillet 2020, relative aux tarifs communaux,

Vu la délibération n° D2020-07-04 du 27 novembre 2020 portant modification des tarifs suite à la crise COVID,

Considérant que les mesures de restrictions décidées par le gouvernement empêchent la reprise des activités artistiques communales, il est proposé de modifier certains tarifs votés le 31 juillet 2020, pour la période de janvier à juillet 2021 (2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire).

Après avoir entendu l'exposé de Madame Alice PLATRIEZ,

Après en avoir délibéré,

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE les tarifications modulées telles que présentées par Mme PLATRIEZ.

Sébastien ROUX profite de ce dernier vote pour saluer le travail collectif conduit depuis fin novembre avec les adjoints, les conseillers délégués, la commission finances. Il salue le travail réalisé par le pôle finances représenté ce soir par Estelle CASTAING (applaudissements).

2021.044	Marché de travaux de l'église : avenants régularisation durée de surlocation échafaudage (19/08/2020 au 25/12/2020 et 27/02/2021 au 26/03/2021) et moins-value pour le paratonnerre (2019MAPA01)
-----------------	---

L'exécution du chantier de rénovation de la flèche de l'église nécessite des modifications techniques par rapport au projet initial.

Ces modifications du prix initial imposent de prendre des avenants pour les lots concernés, qui sont récapitulés ci-dessous (la numérotation des avenants se fait par lot) :

Lot	Titulaire	Modifications	Montants (€)
1. Maçonnerie – Taille Pierre	DAGAND ATLANTIQUE	Montant initial du lot 1	125 272,16 € HT
		Montant du marché après avenants	160 066,08 € HT
		Contenu de l'avenant n°3 - Surlocation échafaudage du 19/08/2020 au 26/12/2020 et du 26/02/2021 au 26/03/2021	+ 15 499,05 € HT
		<i>Total avenant</i>	+ 6 796,00 € HT
		Montant du marché après avenant n°3	160 066,08 € HT
3. Protection contre la foudre	LAUMAILLÉ	<i>Montant du lot 3 avant avenant</i>	<i>3 290,20 € HT</i>
		Paratonnerre : la pointe remise en place est une pointe à dispositif d'amorçage et pas une pointe sèche.	- 150,00 € HT
		<i>Total avenant</i>	<i>- 150,00 € HT</i>
		Montant du lot après avenant	3 140,20 € HT

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° D2019.02.18 du 26 mars 2019, relative à l'attribution des lots,

Vu la délibération n° D2019.05.12 du 30 septembre 2019, relative à l'attribution des lots.

Vu la délibération n° D2020.05.19 du 30 juillet 2020, relative à à des modifications.

Vu la délibération n° D2020.08.05 du 18 décembre 2020, relative à à des modifications.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre SEVAL,

Après en avoir délibéré,

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

VALIDE les avenants présentés et d'autoriser Madame la Maire à signer les pièces de marché correspondantes.

2021.045	Marché de construction du restaurant scolaire Hector Ducamp : avenant au lot°8 suite au rachat du prestataire et avenant au lot 13 pour une moins-value (2018MAPA03)
-----------------	---

Le nouveau restaurant scolaire de l'école Hector Ducamp a été livré en 2020. Avant de procéder aux soldes des paiements aux entreprises des avenants restent à passer.

1. Titulaire du lot 8 : changement de dénomination sociale

La société SMDCM a été rachetée par la société VALLÉE AQUITAINE .

Il convient donc de valider le changement de nom de titulaire du lot 8 / Plâtrerie et Faux plafond, qui est désormais :

VALLÉE AQUITAINE
5 route de Lescazeille
33380 MIOS
SIRET : 469 201 412 00027

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

2. Modifications de travaux : lot 13

L'exécution du chantier avait nécessité des modifications techniques par rapport au projet initial. Une modification avait été oubliée, il convient donc de la valider par avenant, les travaux correspondant ayant été réalisés.

Lot	Titulaire	Modifications	Montants (€)
13. Équipements de cuisine / Laverie / Cloisonnement industriel isotherme	TECHNICUISINE	Montant initial du lot 13	144 666,00 € HT
		Contenu de l'avenant modificatif de prestation • 1 écran thermique et 1 plinthe haute dureté supprimées	- 3 595,00 € HT
		<i>Total avenant</i>	- 3 595,00 € HT
		Montant du marché après avenant	141 071,00 € HT

3- Pénalités du lot 13

Suite à l'application d'une moins-value sur le lot 13 (voir point 2 de la présente délibération), le nouveau prix de ce lot entraîne une modification de la pénalité applicable.

Le tableau des pénalités, adopté par délibération n° 2021.012 du 5 février 2021, est modifié comme suit :

N°	Lot	Titulaire	Montant du marché + avenant € HT	Nb de jour de retard	Pénalités dues (1/100e du montant total par jour calendaire)
13	Cuisine, laverie, ...	TECHNI CUISINE	141 071,00 €	48	6 771,41 €

Les autres lignes du tableau, ainsi que les autres dispositions de la délibération n°2021.012, sont inchangées.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° D2019.02.18 du 26 mars 2019, relative à l'attribution des lots,

Vu la délibération n° D2019.05.12 du 30 septembre 2019, relative à l'attribution des lots.

Vu la délibération n° D2020.05.19 du 30 juillet 2020, relative à des modifications.

Vu la délibération n° D2020.08.05 du 18 décembre 2020, relative à des modifications.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre SEVAL,

Après en avoir délibéré,

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

VALIDE les avenants présentés, d'approuver le nouveau calcul de la pénalités du lot 13.

AUTORISE Madame la Maire à signer les pièces de marché correspondantes.

2021.046	Marché de maîtrise d'œuvre du restaurant scolaire Hector Ducamp : contrôle des coûts de réalisation (2016MAPA27)
-----------------	---

Conformément au cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre, il convient de s'assurer que le maître d'œuvre a respecté le coût de réalisation des travaux.

1- Contrôle

Il s'agit d'arrêter le coût de réalisation et le coût constaté des travaux et d'appliquer le seuil de tolérance.

Coût de réalisation des travaux (1)	1 080 429,04 € HT
Taux de tolérance	3 %
Seuil de tolérance (2)	1 112 841,91 € HT
Coût constaté (3)	
Marchés de travaux y compris avenants	1 091 786,41 € HT

(1) Sommes des montants initiaux des marchés de travaux

(2) Égal au coût de réalisation des travaux majoré du produit de ce coût par le taux de tolérance

(3) Montant, en prix de base, des travaux réellement exécutés dans le cadre des contrats, marchés, avenants, commandes hors marchés intervenus pour la réalisation de l'ouvrage et hors révisions de prix.

Le coût constaté est inférieur au seuil de tolérance.

2- Calcul des pénalités

Le coût constaté étant inférieur au seuil de tolérance, aucune pénalité ne s'applique.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° D2020.06.03 du 25 septembre 2020, relative à un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre SEVAL,

Après en avoir délibéré,

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

VALIDE la réactualisation de la rémunération du maître d'œuvre telle que proposée

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant correspondant.

2021.047	Instauration de la prime « forfait de mobilités durables »
-----------------	---

Par délibération en date du 18 décembre 2020, le conseil municipal a instauré une indemnité kilométrique pour les déplacements en vélos et trottinette.

Le comité technique a également validé la mise en place d'une aide au covoiturage pour les agents de la collectivité qui covoiturent (conducteur et passager). Pour le moment le conseil n'a pas pris de délibération en la matière.

Après recherches effectuées par le service ressources humaines, un décret, paru le 9 décembre 2020, prévoit l'application d'un « forfait mobilités durables », pour les agents de la fonction publique territoriale. Le «forfait mobilités durables » est un dispositif visant à encourager, via une indemnisation partielle, le recours à des modes de transports alternatifs et durables pour les trajets domicile travail.

Pour cela, l'agent devra utiliser pendant au moins 100 jours sur l'année civile l'un des deux moyens de transport suivants pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Son cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ;
- Un covoiturage, en tant que conducteur ou passager.

Le nombre minimal de 100 jours est à ramener au prorata du temps de travail et à proratiser en cas d'arrivée ou de départ de l'agent en cours d'année. Le forfait annuel, d'un montant de 200€, est versé sur l'année N+1 dans les conditions prévues par la délibération.

Pour bénéficier de ce versement, l'agent doit déposer avant le 31 décembre une déclaration sur l'honneur auprès de son employeur, qui certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport ci-dessus.

L'employeur peut effectuer un contrôle pour vérifier la réalité de cette utilisation. La mise en place du «forfait mobilités durables » remplacerait le versement actuel de la « Prime vélo » pour les agents concernés et inclurait donc l'aide au covoiturage validé.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres

d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique,

Après en avoir délibéré,

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

DÉCIDE :

- **d'instaurer, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la ville de Saint-Loubès dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,**
- **de dire que comme prévu au décret du 9 décembre 2020, le forfait mobilités durables peut être versé rétroactivement au titre des déplacements effectués à compter du 11 mai 2020 ; dans ce cas le montant est réduit de moitié au titre des déplacements éligibles effectués au cours de l'année 2020.**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

2021.048	Modification du tableau des effectifs
-----------------	--

Madame la Maire expose que onze agents exercent leurs fonctions sur des postes à temps non complet. Il est pourtant constaté que les besoins permanents sur ces postes sont à temps complet, soit 35h hebdomadaires annualisés. Actuellement, les agents cumulent donc des heures complémentaires. Il convient de régulariser cette situation et d'ajuster la masse salariale concernée aux besoins permanents constatés.

Date	Suppression	Temps travail	Création	Temps travail
01/05/21	Adjoint d'animation territorial	30h00	Adjoint d'animation territorial	35h00
01/05/21	Adjoint d'animation territorial	21h00	Adjoint d'animation territorial	35h00
01/05/21	Adjoint d'animation territorial	29h00	Adjoint d'animation territorial	35h00
01/05/21	Adjoint d'animation territorial	31h00	Adjoint d'animation territorial	35h00
01/05/21	Adjoint d'animation territorial	30h00	Adjoint d'animation territorial	35h00

01/05/21	Adjoint d'animation territorial	32h00	Adjoint d'animation territorial	35h00
01/05/21	Adjoint d'animation territorial	28h00	Adjoint d'animation territorial	35h00
01/05/21	Adjoint d'animation territorial	28h00	Adjoint d'animation territorial	35h00
01/05/21	Adjoint technique territorial	20h00	Adjoint d'animation territorial	35h00
01/05/21	Adjoint technique territorial	20h00	Adjoint technique territorial	35h00
01/05/21	Adjoint technique territorial	15h30	Adjoint technique territorial	35h00

Dans le cadre de la présente délibération, le conseil municipal est également amené à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs consécutifs à des mouvements de personnel :

- 3 suppressions de poste suite départ à la retraite et mutation
- 1 création de poste

Date	Suppression	Temps travail	Création	Temps travail
01/05/21	Adjoint technique principal de 2ème classe	35h00		
01/05/21	Adjoint technique principal de 2ème classe	35h00		
01/05/21	Ingénieur principal	35h00		
01/05/21	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35h00	Adjoint administratif territorial	35h00

Monsieur MARROC demande quel est l'effectif total de la collectivité. Madame la Maire propose de faire passer l'information en début de semaine prochaine.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

Vu les décrets n°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n°88-552 du 6 mai 1988 modifié, et notamment son article 8 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation de fonctionnaires territoriaux de la Commune ;

Vu l'avis du comité technique,

Considérant la nécessité de revoir le tableau des effectifs pour régulariser les temps de travail au regard des besoins permanents à temps complet sur onze postes de travail ainsi que la prise en considération des récents départs à la retraite et d'une mutation,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVE la modification des effectifs consistant en la modification de la quotité de travail à 35/35ème pour onze postes ;

APPROUVE la suppression de deux postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe ;

APPROUVE la suppression d'un poste d'ingénieur principal ;

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

2021.049	Acquisition de la parcelle A2950 d'une contenance de 124 m² pour l'euro symbolique
-----------------	--

Patrick LEFRANÇOIS expose qu'une parcelle située à l'angle du chemin du Gravas et du chemin de Beauséjour appartient à un propriétaire privé mais accueille une pompe de relevage du réseau d'assainissement collectif et un candélabre d'éclairage public :

Identification de la parcelle :

Parcelle cadastrale n° A 2950

Superficie : 124 m²

Propriétaire : M. André Pinat, domicilié à Montussan.

L'acquisition de cette parcelle serait utile pour la bonne gestion de deux ouvrages de réseaux public. Par courrier en date du 29 janvier 2021, la commune a proposé au propriétaire l'achat de cette parcelle pour le prix de l'euro symbolique, les frais liés à la transaction étant à la charge de la commune. Le propriétaire a confirmé son accord le 19 mars dernier.

Il convient désormais de valider cette acquisition pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle A 2950 pour incorporer dans le domaine public une pompe de relevage de l'assainissement ainsi qu'un candélabre d'éclairage public,

Considérant l'accord du propriétaire en date du 19 mars pour une acquisition à l'euro symbolique,

Après avoir entendu l'exposé de Patrick LEFRANÇOIS,

Après en avoir délibéré,

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée A 2950, d'une contenance de 124 m² et appartenant à Monsieur Xavier PINAT, domicilié à Montussan, au prix d'achat de l'euro symbolique, étant entendu que les frais de notaires et les différentes droits et taxes liés à cet achat sont à la charge de la commune ;

AUTORISER Madame la Maire à procéder à toutes les opérations liées à l'acquisition ;

NOMMER Maître BOUSSAT, notaire à Saint-Loubès, notaire de la transaction.

2021.050	Autorisation de signature d'une convention avec la SNCF pour l'emplacement d'un abri vélos sécurisé à la Gare de Saint-Loubès
-----------------	--

Monsieur Pierre SEVAL expose qu'afin de favoriser les mobilités douces pour les personnes qui fréquentent la gare TER de Saint-Loubès, il est proposé d'implanter sur le parking un abris vélos en libre-service d'une capacité de 20 emplacements.

Il s'agit pour cela de conclure avec la société SNCF Gares & Connexions, à qui appartient le terrain, une convention portant occupation d'un espace ou local en gare de Saint-Loubès non constitutive de droits réels, selon le modèle annexé.

La surface contractuelle est d'environ 20 m² et la durée de validité de la convention de 5 ans. La pose, l'entretien (nettoyage) et la maintenance du mobilier installé seront à la charge de la commune.

Monsieur SEVAL précise qu'un système de cartes nominatives sera mis en place. Les services techniques réaliseront la dalle en béton et l'abri sera livré et installé par une société.

Madame Sandra VALLÉE demande comment se fera la sélection des 20 citoyens qui auront accès à l'abri à vélos, peut être sous la forme du « premier arrivé premier servi » ?

Monsieur Pierre SEVAL répond que si l'objectif de 20 vélos est atteint, un deuxième abri sera installé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant le projet de convention transmis pour la pose d'un mobilier adapté au stationnement des vélos sur un terrain propriété de la SNCF,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

AUTORISE l'implantation par la commune d'un abri à vélos sécurisé sur l'emprise de la gare de Saint-Loubès

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention correspondante.

2021.051	Autorisation de signature d'une convention de servitude avec Enedis pour le passage d'un câble électrique sur la parcelle cadastrée G0475
-----------------	--

Monsieur Patrick LEFRANÇOIS expose que la commune est saisie d'une demande d'installation d'un réseau électrique souterrain au lieu dit « Le Bayle Nord ». Le câble sera installé en souterrain sur la parcelle G 0475 propriété du domaine privé de la commune.

Il est donc nécessaire de constituer une servitude de passage pour ce réseau servant à alimenter un bien privé. Tous les frais sont à la charge du demandeur.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant le projet de plan et de convention proposés par ENEDIS pour la raccordement électrique d'une propriété situé au lieu dit « Le Bayle Nord » par l'intermédiaire d'une servitude de passage en domaine privé de la commune sur la parcelle cadastrée G 0475,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick LEFRANÇOIS

Après en avoir délibéré,

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS pour autoriser une servitude de passage pour un raccordement électrique souterrain sur la parcelle G 0475

2021.052	Autorisation de signature d'une convention de servitude avec Enedis pour le passage d'un câble électrique sur la parcelle cadastrée E2390
-----------------	--

Monsieur Patrick LEFRANÇOIS expose que la commune est saisie d'une demande d'installation d'un réseau électrique souterrain aux « Jardins de Barbeyrac ». Le câble sera installé en souterrain sur la parcelle E 2390 propriété du domaine privé de la commune.

Il est donc nécessaire de constituer une servitude de passage pour ce réseau servant à alimenter un bien privé. Tous les frais sont à la charge du demandeur.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant le projet de plan et de convention proposés par ENEDIS pour la raccordement électrique d'une propriété situé aux «« Jardins de Barbeyrac » par l'intermédiaire d'une servitude de passage en domaine privé de la commune sur la parcelle cadastrée E 2390,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick LEFRANÇOIS,

Après en avoir délibéré,

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS pour autoriser une servitude de passage pour un raccordement électrique souterrain sur la parcelle E 2390.

2021.053	Délibération portant sur l'opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du secteur de Saint-Loubès
-----------------	---

Patrick LEFRANÇOIS expose qu'en vertu de l'article 136-II 2e alinéa de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

À ce jour, la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale mais le deviendrait automatiquement le 1er juillet 2021, en vertu de l'article 136-II 2e alinéa précité.

La commune de Saint-Loubès exprime son souhait d'une vision plus intercommunale de l'urbanisme, dossier clé de notre territoire et de son développement. Devant l'hétérogénéité des dates de révision des PLU des 6 communes, et devant des priorités difficiles à aligner entre eux sur ce sujet, elle souhaite que les communes de la CDC entame une réflexion commune qui permettrait que la prochaine révision soit intercommunale.

Saint-Loubès a fait face ces dernières années à une forte pression démographique, en même temps qu'une importante urbanisation ; elle souhaite garder la maîtrise de son urbanisation pour un aménagement harmonieux de son territoire ; elle révisé actuellement son Plan Local d'Urbanisme dans cet objectif, en ayant notamment débattu un nouveau PADD suite au renouvellement du conseil municipal de 2020 : il est important d'aboutir rapidement à un PLU communal, chose impossible au niveau intercommunal. Face à ces considérations, il est proposé que le Conseil Municipal s'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès.

Madame la Maire précise que la prise de compétence du PLU à l'échelle intercommunale a du sens et que la compétence de l'aménagement du territoire dépasse les limites de la commune. Mais le moment n'est pas le bon pour transférer compte tenu des travaux déjà engagés et bien avancés sur la révision du PLU.

Monsieur Pierre DURAND pense que le Maire et le conseil municipal doivent être ceux qui décident de l'urbanisme même si la réflexion doit être plus globale à l'échelle du territoire de la CDC. Pierre DURAND pense que la commune doit rester maître de son urbanisme, mais que la municipalité ne le présente pas comme il se doit.

Monsieur Cédric CHALARD demande si des discussions sont en cours au sein du bureau de la CDC pour ce transfert de compétence. Madame la Maire y est favorable, mais elle pense qu'elle est la seule ou l'une des seules parmi les maires actuels. Ce transfert de compétence nécessite un mandat de préparation. S'il ne se fait pas de gré peut être que celui-ci se fera par la loi dans l'avenir.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136-II,

Vu l'article L5214,16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès,

Vu la délibération n° D2016.12.16 du 13 décembre 2016 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération D2021-028 du 26 février 2021 portant débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU,

Considérant que l'article 5 de la loi 2021-160 du 5 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit que le délai dans lequel les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence PLU court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

S'OPPOSE au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes du secteur de Saint Loubès ;

DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Président de la communauté de communes du secteur de Saint Loubès ainsi qu'au représentant de l'État

2021.054	Autorisation de signature de la convention de partenariat avec l'observatoire foncier agricole du Cœur entre-deux-mers
-----------------	---

Madame Céline BAGOLLE expose que le Pole territorial du Coeur entre deux mers s'est engagé dans une démarche vertueuse de Projet Alimentaire Territorial. Celui-ci a été labellisé à l'issue de l'appel à projet initié par l'État en matière de résilience alimentaire.

Ce projet est ambitieux et implique une traduction locale, commune par commune, de ses grands axes :

Axe 1 - Le foncier et la production agricole alimentaire : favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs et de nouvelles productions et protéger le foncier agricole ;

Axe 2 - La performance économique et environnementale des exploitations : augmenter la marge

économique des exploitations « alimentaires », promouvoir les produits et les agriculteurs locaux, contribuer à développer la performance environnementale des exploitations

Axe 3 - La santé, l'éducation et l'accessibilité alimentaire : définir et poser des valeurs communes pour l'agriculture et l'alimentation, rendre accessible à tous l'alimentation de qualité, améliorer la santé de tous par l'équilibre alimentaire, accompagner les démarches innovantes citoyennes de production

Axe 4 - La restauration collective et les gaspillages : travailler avec les territoires voisins sur l'alimentation de qualité, accompagner la restauration collective publique et privée au changement de pratiques, prévenir et agir sur les gaspillages agricoles et alimentaires.

En ce qui concerne l'axe 1, la ville de Saint-Loubès souhaite engager une démarche concrète de recherche et de valorisation des fonciers susceptible de présenter un potentiel agricole et de favoriser le développement d'une agriculture locale tournée vers le bio. Le pôle territorial propose donc à la collectivité de recourir aux services de son observatoire foncier agricole par l'intermédiaire d'une convention avec trois options :

Option 1 : Être accompagnée dans l'élaboration ou la révision de son PLU(i) pour la prise en compte de ses projets agricoles alimentaires et la protection de son foncier agricole ;

Option 2 : Identifier le potentiel foncier mobilisable de plusieurs sites pré-identifiés par la commune (5 sites maximum) ;

Option 3 : Identifier le potentiel foncier mobilisable à l'échelle de toute la commune (diagnostic complet).

L'ensemble des études seraient réalisées en 2021 en association avec les partenaires du pôle, à savoir la SAFER et la Chambre d'Agriculture.

Madame Sandra VALLÉE demande quelle est la durée de la convention.

Madame Céline BAGOLLE répond que la durée est calée sur le temps des études, soit environ un an, couvert par la cotisation annuelle de la CDC. Il n'y a pas de coût pour la commune.

Madame Sandra VALLÉE constate que cette convention permet d'asseoir le projet de ferme municipale au détriment du projet du groupe scolaire.

Madame la Maire précise que tout le potentiel agricole de la commune sera étudié et non pas un seul site dans le cadre de cette convention. Céline BAGOLLE confirme qu'il faut décorréliser cette convention avec le projet de ferme alimentaire bien que toujours dans la mouvance de la résilience alimentaire. C'est un diagnostic complet sur la commune qui sera réalisé : friches agricoles ; identification de projets de diversification ; identification de reprises d'activités notamment.

Un groupe de travail intégrant les agriculteurs de la commune sera mis en place. La Safer et la chambre d'agriculture soutiendront les projets.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Projet Alimentaire Territorial labellisé du PETR du Cœur entre-deux-mers

Considérant que le recours à l'observatoire du foncier du PETR est susceptible de favoriser la déclinaison locale des grands axes du PAT,

Considérant que la ville de Saint-Loubès s'engage fortement dans une démarche de résilience alimentaire concordante avec les objectifs du PAT,

Vu l'avis de la commission municipale alimentation et restauration réunie le 31 mars,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Céline Bagolle,

Après en avoir délibéré,

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de partenariat avec l'Observatoire du foncier agricole du Coeur-Entre-Deux-Mers pour la mise en œuvre d'un observatoire communal

2021.055	Autorisation de signature de la convention d'adhésion à l'open data de Gironde Numérique
-----------------	---

Monsieur David MARAVAL indique que dans le respect de la réglementation en vigueur, Gironde Numérique propose aux collectivités adhérentes d'ouvrir leurs données et de les mettre à disposition du public avec le moins d'obstacles possibles à leur réutilisation.

La convention Open Data permet à la collectivité de bénéficier de nouvelles fonctionnalités utiles au bon fonctionnement des services, notamment en matière de dématérialisation de la commande publique et d'hébergement et d'accès à des documents de forte capacités.

L'ouverture par défaut permet de :

- Profiter pleinement du potentiel de nos données ;
- Mettre en place une gestion complète du cycle de vie de l'information ;
- Prendre nos décisions au regard de l'intérêt général.

Il s'agit d'améliorer l'organisation et le fonctionnement administratif en adéquation avec l'évolution des pratiques et des usages numériques. L'ouverture des données publiques, c'est-à-dire la publication pro-active des données, est un moyen au service du droit d'accès des citoyens à l'information administrative. Cette ouverture présente de nombreux avantages en vu de fournir un meilleur service aux usagers au travers notamment de la promotion d'une participation citoyenne à l'action publique.

Il est aussi nécessaire de s'assurer que l'ouverture des données publiques soit réalisée dans un cadre juridique en conformité avec les dispositions relatives à la sécurité nationale, au secret professionnel et commercial ainsi qu'à la protection des données à caractère personnel.

Les déclinaisons opérationnelles et juridiques seront :

- L'accès aux données pour les citoyens depuis le site internet de la collectivité
- L'ajout dans les contrats de la commande publique des clauses permettant l'ouverture des données
- La communication et l'information des services sur les données relevant des exceptions citées ci-dessus
- La délégation à Gironde Numérique de la création du compte et de la publication des données sur la plateforme data.gouv.fr

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 17 juillet 1978, modifiée, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

Vu la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public ;

Vu le décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978 ;

Vu la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, publiée au journal officiel de l'Union européenne le 25/04/2007, dite directive INSPIRE ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, dite Loi pour une République Numérique, rendant obligatoire la publication par défaut des informations publiques non protégées produites par les collectivités territoriales ;

Vu le Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, en vigueur au 09 octobre 2016 ;

Vu le décret n° 2018-1117 du 10 décembre 2018 relatif aux catégories de documents administratifs pouvant être rendus publics sans faire l'objet d'un processus d'anonymisation

Considérant l'obligation faite aux collectivités de plus de 3500 habitants d'ouvrir leurs données publiques depuis le 7 octobre 2018 ;

Considérant que l'ouverture des données publiques permet de favoriser la transparence de la vie publique à l'égard des administrés ;

Considérant que la mise à disposition des données permettra de réaliser des économies d'échelle en incitant l'ensemble des acteurs publics et privés à partager le même territoire numérique sans multiplier les acquisitions de données similaires ;

Considérant que la mise à disposition des données pourra permettre de stimuler l'innovation et de participer à la relance en permettant aux acteurs économiques de développer de nouveaux usages et services numériques ;

Considérant que la mise à disposition des données publiques facilitera leurs réutilisations par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels ;

Considérant que l'ouverture des données est cohérente par rapport à la stratégie de développement portée par la collectivité ;

Considérant que la collectivité en tant que donneur d'ordre, producteur ou coproducteur possède la propriété intellectuelle intégrale de ces bases de données ;

Considérant que la collectivité souhaite mettre à disposition progressivement ses données de façon non discriminatoire et en permettant leur réutilisation pour un usage commercial ou non-commercial sous une licence libre de type Licence Ouverte v2 ou Odbl ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur David MARAVAL,

Après en avoir délibéré,

POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOpte le principe d'ouverture des données par défaut, de valider les principes opérationnels et juridiques ci-avant définis,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention d'adhésion à l'open data de Gironde Numérique.

II- INFORMATIONS DIVERSES

1/ Porter à connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire :

- Décisions relatives aux indemnités d'assurance :

N° de procédure	Intitulé	Encaissement indemnité
Sinistre 2021011342J	SMACL Assurances panne chambre froide négative cuisine centrale	184,94 €
Sinistre 2021007711M-0434	SMACL Assurances : véhicule Partner	231,17 €

2/ Liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés 2022 : tirage au sort public avec le logiciel Arpège

Madame la Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il convient de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale, la liste préparatoire du Jury Criminel pour 2022.

En ce qui concerne la commune de Saint-Loubès, 24 jurés doivent être tirés au sort pour inscription sur la liste préparatoire. Au final, 8 jurés seront retenus par la commission en charge de la constitution du Jury Criminel.

Il est à noter que ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (pour 2022 écarter celles nées à partir du 1^{er} janvier 1999).

Le Conseil Municipal,

Vu la circulaire préfectorale du 18 mars 2021 concernant les dispositions relatives au Jury d'Assises pour l'année 2022,

A procédé publiquement au tirage au sort de vingt quatre personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune, constituant ainsi la liste communale préparatoire de la liste annuelle des jurés, tel que ci-après (lecture publique) :

Tirés au sort	Civilité	Prénom	Nom de famille
1	M.	Dominique	BRUN
2	Mme	Isabelle	RONCO
3	Mme	Cécile	JAMAIN
4	M.	Jeremy	MARTINET
5	Mme	Alexandra	KIPPER
6	Mme	Marion	PHILIPPE
7	Mme	Mireille	GONZALEZ
8	Mme	Corine	CARIAT

9	M.	Sébastien	FASILLEAU
10	M.	Christophe	BERTONECHE
11	Mme	Laurence	BOUCHET
12	Mme	Sonia	CASTRO
13	Mme	Nicole	DROUARD
14	M.	Olivier	QUELET
15	M.	Frédéric	JEAN
16	Mme	Lysa-Marine	GRAVEREAU
17	M.	Sammy	THANACODY
18	Mme	Alexandra	LAPEYRE
19	Mme	Marie-José	AIRAUT
20	M.	Vincent	BELLUYE
21	Mme	Christine	DUFAU
22	Mme	Martine	FLORENTIN
23	Mme	Marie-Christine	AUBAREDE
24	M.	Philippe	HAUQUIER

Dit que la liste préparatoire ainsi établie sera transmise au Greffe de la Cour d'Assise par voie électronique ainsi qu'en exemplaire papier avant le 18 juin 2021.

3/ Informations générales :

Point mobilité de Pierre SEVAL : il évoque la question qui s'est récemment posée au niveau de la communauté de communes de savoir si celle-ci souhaitait devenir autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire. L'intercommunalité a refusé ce transfert de compétence, donc la question ne sera pas posée au conseil municipal. C'était pourtant un souhait de l'équipe majoritaire, qui s'est cependant rangée à l'avis de la commission Mobilité de la CDC car acquérir cette compétence signifiait retirer aux entreprises les droits perçus au titre de la mobilité. La région continue cependant à financer à hauteur de 4 € par habitant et par an les projets de mobilité de la communauté de communes. Saint-Loubès, qui consacre 30 € par an et par habitant, va inciter la communauté de communes à créer un budget mobilité équivalent.

Pierre SEVAL évoque le projet d'extinction nocturne des lampadaires de 23h30 à 05h30. Elle sera effective le 19 mai. L'entreprise qui apporte les modifications nécessaires aux lampadaires va intervenir dès mi-avril.

Point de Claudia GRASSHOFF sur l'arbre de la liberté situé à Cavernes. Suite à une expertise du 27 janvier, son état déperissant est constaté ; il est considéré comme un risque pour le voisinage. Pour éviter un abattage radical, un travail est mené avec un arboriste-sculpteur qui le mettra en sécurité à partir du 22 mai, Journée internationale de la diversité biologique.

Information pour le Festival du Jeu 2021 : un « FestiJeu » 100 % numérique, les agents du point jeunes et de l'animation ont fait un beau travail sur le thème sports et musiques.

III- QUESTIONS ORALES

Pierre GIACOMINI demande si La Coupole va servir pour la vaccination.

Monsieur François VOLF précise qu'au niveau intercommunal la discussion a lieu avec la préfecture pour créer un centre à Saint-Loubès plutôt que d'envoyer tous les habitants du secteur vers Sadirac. Aujourd'hui le point de blocage concerne l'approvisionnement des vaccins. La situation devrait s'améliorer en mai prochain.

Pierre GIACOMINI indique que dans les documents utiles à inscription des enfants à l'école pour la rentrée, il y a des impressions à faire obligatoirement en couleur. Madame Alice PLATRIEZ invite les parents à venir en mairie pour imprimer s'ils n'ont pas de matériel.

Le portail famille sera prochainement mise place avec un 100 % dématérialisation, un travail est en cours. Tout le monde est d'accord avec le principe d'imprimer le moins possible.

Pierre GIACOMINI indique que des administrés se plaignent de l'état de la voirie. Pierre SEVAL informe que le planning de travaux a été communiqué hier et que les interventions démarrent le 12 avril pour tous les travaux 2020 et 2021. Concernant les trottoirs dans les lotissements, les services techniques municipaux hiérarchisent actuellement les priorités en travaux. On ne peut pas pour le moment dire dans quels délais ces travaux seront réalisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21H37.